

Assurance Maladies redoutées

CHUBB®

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE.

Chubb European Group SE est agréée et supervisée par l'ACPR et immatriculée sous le numéro d'identification 450 327 374

Produit : Capital Diagnostic et Convalescence

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle, consultable en ligne sur www.assurances.americanexpress.fr.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre le titulaire d'une carte American Express en cas de « 1er diagnostic » d'une maladie grave, sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat **Capital Diagnostic et Convalescence**. Le conjoint du titulaire ainsi que ses enfants peuvent également être assurés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis aux **plafonds** figurant dans le tableau de garanties :

www.assurances.americanexpress.fr

GARANTIES PRINCIPALES

- ✓ Versement d'un capital forfaitaire en cas de « 1er diagnostic » d'une maladie grave de l'assuré.
- ✓ Le versement à l'assuré d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite à la maladie grave diagnostiquée et indemnisée.
- ✓ Le versement d'un forfait convalescence à l'assuré suite à la maladie grave diagnostiquée et indemnisée.
- ✓ Les maladies graves sont le cancer, l'accident vasculaire cérébral et la crise cardiaque.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les adultes de plus de 65 ans à la date de la souscription.
- ✗ Les enfants de moins de 1 mois ou de plus de 20 ans.
- ✗ Les personnes résidant en dehors de la France métropolitaine, Monaco, DROM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie française ou Nouvelle-Calédonie.
- ✗ Le diagnostic de cancer, d'accident vasculaire cérébral ou de crise cardiaque intervenant avant la souscription du contrat ou pendant la période d'attente de quatre-vingt-dix jours à compter de la date



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne sont pas couverts :

- ! Les maladies diagnostiquées antérieurement à la date d'effet du contrat.
- ! Les maladies causées ou provoquées intentionnellement par l'assuré.
- ! Le décès brutal survenant dans les vingt-quatre heures (24) suivant le déclenchement des symptômes avec ou sans connaissance de maladie pré-existantes.
- ! Certaines catégories de cancers.
- ! Les syndromes coronariens aigus (dont l'angor et l'angine de poitrine).
- ! Les Accidents ischémiques transitoires.
- ! Les traumatismes du cerveau non chirurgicaux.
- ! Les ictus amnésiques.
- ! Tout sinistre qui résulterait d'une violation des résolutions de l'ONU ou des sanctions économiques ou commerciales ou d'autres lois de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis d'Amérique.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert ?



Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Au commencement de mon contrat d'assurance :

- Faire connaître ma situation et mes besoins à l'Assureur.
- Réceptionner la notice d'information / les conditions générales et en prendre connaissance.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance :

- S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances prévues.
- Déclarer à l'Assureur tout déménagement en dehors de France métropolitaine, Monaco, DROM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie française ou Nouvelle-Calédonie.

En cas de sinistre :

- Ne pas faire de fausses déclarations ou omissions.
- Sous 14 jours suivant la date du sinistre, contacter l'Assureur par téléphone au 01.55.91.47.98, mail à AHdeclaration@chubb.com ou courrier : Chubb European Group SE - Service Indemnisation American Express, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Chaque mois, la cotisation est débitée automatiquement sur le compte-carte du titulaire de la carte par American Express ou, sur demande de l'Assuré, collectée par Chubb, par prélèvement automatique sur un autre compte.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Commencement :

- Par courrier, à la date de réception de la demande de souscription par l'Assureur.
- Par internet, à la date d'envoi de l'email de confirmation de souscription par l'Assureur.
- Par téléphone, à la date de l'entretien téléphonique enregistrant la souscription.

Durée du contrat :

- 12 mois avec tacite reconduction.

Fin :

- à l'échéance annuelle suivant votre 79ème anniversaire ou avant si le contrat est résilié par vous ou Chubb.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Quand:

- Pour la renonciation : dans les 30 jours calendaires suivant la souscription.
- Pour la résiliation :
 - Dès la première échéance annuelle.
 - En cas de résiliation par l'Assureur, après sinistre, de l'un de vos autres contrats
 - En cas de révision tarifaire que vous refuseriez, dans les 30 jours suivant réception de l'avis d'échéance

Comment:

- Pour la renonciation : par l'envoi d'une lettre simple.
- Pour la résiliation : par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postale ou électronique), déclaration contre récépissé ou acte extra-judiciaire.
- Contact : Chubb European Group SE - Service Clientèle American Express, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex ou chubbdirect@chubb.com